

**Objet : Compte rendu de la Conférence intercommunale des Maires du 14 janvier 2020: révision du Règlement intercommunal de la Publicité (RLPi).**

Étaient présents :

Anne GBIORCZYK, maire de Bailly Romainvilliers,  
 Olivier BOURJOT, maire de Chessy,  
 Thierry CERRI, maire de Coupvray,  
 Antoine BOHAN, Adjoint au Maire d'Esbly en charge de l'Enfance, la Jeunesse et la Citoyenneté,  
 Jean Paul BALCOU, maire de Magny le Hongre,  
 Françoise SCHMIT, maire de Montry,  
 Gérard GOUROVITCH, maire de Saint Germain sur Morin,  
 Philippe DESCROUET, maire de Serris,  
 Daniel CHEVALIER, maire de Villeneuve le Comte,  
 Peggy PHARISIEN, maire de Villeneuve Saint Denis,  
 Véronique DANILOFF, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente chargée de l'Aménagement et des Grands projets  
 Marie-Blanche ALPHAND, Directrice Générale des Services,  
 Catherine GEORGET ROQUES, Responsable du pôle Urbanisme prévisionnel, droit des sols et foncier.

Madame DANILOFF rappelle que le Comité Syndical du SAN du Val d'Europe a approuvé le Règlement Local Intercommunal de la Publicité (RLPI) du Val d'Europe par délibération du 07/07/2016.

● Ce RLP couvre le territoire des communes de Bailly Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny le Hongre et Serris.

Suite à cette approbation le périmètre de Val d'Europe Agglomération a été élargi :

- Par arrêté préfectoral en date du 27/12/2017 aux communes de Villeneuve le Comte et Villeneuve Saint Denis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Par arrêté préfectoral en date du 05/07/2019 aux communes d'Esbly, Montry et Saint Germain sur Morin.

● Lors du débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme qui s'est tenu le 12 juillet 2018, les membres du Conseil Communautaire avaient décidé d'engager la procédure de révision du RLPI afin qu'il intègre le territoire des communes de Villeneuve le Comte et de Villeneuve Saint Denis.

Il est donc proposé d'élargir cette procédure aux 3 nouvelles communes.

Madame DANILOFF rappelle le contenu d'un Règlement Local de Publicité, l'objet de la Conférence Intercommunale et indique les modalités de concertation proposées.

Les modalités de concertation proposées entre Val d'Europe Agglomération et les communes s'appuient sur le Conseil Communautaire, les Conseils Municipaux, la Commission Aménagement, la Conférence Intercommunale, des groupes de travail thématiques et selon les répartitions des compétences suivantes :

① Le conseil communautaire.

Composé de l'ensemble des délégués communautaires des dix communes de l'agglomération, le conseil communautaire est l'instance décisionnelle pour :

- Prescrire la révision du RLPi avec ses enjeux, définir les modalités de la concertation avec le public.

- Définir après l'organisation de la conférence intercommunale des maires, les modalités de collaboration entre les communes et la communauté d'agglomération.
- Tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de RLPi.
- Approuver le RLPi.

Les membres du bureau communautaire pourront également être informés de l'avancée du RLPi et des problématiques soulevées.

### ② Les conseils municipaux.

- Avis sur le projet de RLPi arrêté.

Les conseils municipaux peuvent être associés tout au long de la révision du RLPi sur les différentes thématiques.

### ③ La conférence intercommunale des maires.

Elle se réunira au minimum :

- Pour définir les modalités de collaboration communes-EPCI.
- Après l'enquête publique pour une présentation à l'ensemble des maires, les avis des partenaires émis sur le projet de RLPi, les observations émises par le public et le rapport du commissaire enquêteur.

Cette conférence pourra se réunir sous l'initiative du président de Val d'Europe agglomération tout au long de l'élaboration du projet autant que de besoin.

Elle devra, en cas de besoin, arbitrer les choix stratégiques avant la validation par le conseil communautaire.

Chaque réunion de la conférence intercommunale des maires donnera lieu à un compte rendu ou un relevé de décision écrit qui sera soumis pour validation à l'ensemble des maires.

Les instances et les modalités de collaboration Communauté d'Agglomération-Communes proposées sont les suivantes :

#### ① La commission d'aménagement.

- Elle constitue le comité de pilotage.
- Elle est présidée par Madame la vice-présidente de l'agglomération en charge de l'aménagement et des grands projets.
- Elle est constituée du président de Val d'Europe agglomération, des maires ou de leurs représentants et des vices présidents de l'agglomération concernés.

Cette commission :

- Est chargée du pilotage et du suivi général de la révision du RLPi.
- Est accompagnée des services de l'intercommunalité et des communes.
- Encadre les diverses phases de la procédure.
- Précise les enjeux et les attentes spécifiques de chaque commune.
- Joue le rôle de relais d'information auprès des conseillers municipaux sur les réflexions et l'état d'avancement du RLPi.

Elle se réunie à toutes les étapes stratégiques de la révision du RLPI dont notamment pour :

- Identifier et prioriser les enjeux.
- Prendre des arbitrages.
- Etre informée et valider les différentes études. : rapport de présentation, règlement, zonage
- Etudier les observations émises lors de la procédure de concertation.
- Valider le projet de RLPi avant son arrêt par le conseil communautaire.
- Examiner les observations formulées par le public lors de l'enquête publique, les avis des personnes publiques associées, de la Commission Départementale Nature, Paysage et Site ;
- Se prononcer sur les évolutions du RLPi suite à ces observations.
- Etudier les conclusions du commissaire enquêteur et décider des suites à donner en vue de l'approbation du RLPi.
- Valider le RLPi avant son approbation.

La commission pourra solliciter Monsieur le président afin qu'il réunisse la conférence intercommunale des maires afin de prendre les arbitrages rendus nécessaires.

La conférence aura également pour fonction d'identifier les sujets ou thématiques nécessitant la constitution de groupes de travail spécifiques.

Différents partenaires ou personnes publiques pourront être consultées ou associées ponctuellement lors de comités, de commissions élargies selon les thématiques abordées.

Chaque réunion de la commission aménagement donnera lieu à un compte rendu ou à un relevé de décision écrit qui sera mis à l'approbation de la commission suivante et transmis à l'ensemble des membres présents ou non.

#### ② Les groupes de travail thématiques.

Il s'agit de groupes de travail restreints composés d'élus communautaires et/ou communaux et de leurs techniciens.

Leur nombre, leur composition et leurs champs d'intervention seront définis au cours de la procédure en fonction des besoins identifiés.

A vocation opérationnelle, ces groupes de travail visent à l'approfondissement de la réflexion concernant une thématique particulière ou un secteur spécifique du territoire communautaire.

A chaque fois qu'un groupe de travail sera constitué sur un secteur géographique précis, un ou des élus de la commune concernée seront systématiquement invités à faire part du groupe de travail et le conseil municipal via son représentant devra être tenu informé.

Madame DANILOFF précise également :

- Qu'en cas de besoin, la communauté d'agglomération pourra, le cas échéant, renforcer les modalités de la collaboration communes-EPCI.
- Que les élus municipaux participants aux différentes instances sont invités à faire des retours réguliers de l'avancement de la démarche RLPi à leurs conseils municipaux.

- Que l'élaboration du RLPI fera l'objet d'une information régulière et d'échanges permanents entre la communauté d'agglomération et les communes.
- que la Communauté d'Agglomération s'engage à garantir l'accès à l'ensemble des documents du RLPI.
- Que l'ensemble des documents seront accessibles aux conseillers municipaux.
- Que les communes pourront transmettre leurs remarques via leurs représentants au sein des différentes instances.

### **Observations :**

Monsieur CHEVALIER fait remarquer une incohérence dans la rédaction du paragraphe relatif aux compétences de la Commission d'Aménagement.

En conséquence il a été précisé que la référence à la « Conférence intercommunale » sera dans ce paragraphe remplacée par la référence à la « Commission Aménagement »

Il est rappelé :

- que les communes de Villeneuve le Comte, Villeneuve Saint Denis, Montry, Esbly et Saint Germain sur Morin ne disposent pas d'un Règlement Local de la Publicité et -que l'instruction des demandes appartient à ce jour au préfet du département.
- qu'un Règlement Local ne peut être que plus restrictif que la réglementation Nationale sauf dans des cas bien précis. Ex la réglementation a été assouplie en matière de publicité sur la commune de Coupvray dans le périmètre de 500 m autour des monuments historiques et sites classés compte tenu, dans ce périmètre, de la présence de commerces et de la zone artisanale de l'Aulnoy.

-le RLPI peut intégrer des prescriptions concernant l'esthétique des dispositifs.

M Bohan intervient sur les conséquences du RLPI en matière de pouvoirs de police du maire.

Il est en effet précisé que dès l'approbation du Règlement intercommunal de la Publicité, les Maires seront compétents pour dresser un procès-verbal dès la constatation d'une infraction au règlement et pour prendre un arrêté ordonnant soit la suppression du dispositif, soit la mise en conformité avec le règlement en vigueur.

Il est également rappelé que :

-VEA pourra intervenir en appui des communes pour l'instruction des demandes soumises à autorisation.

-L'élaboration du RLPI nécessitera de définir les limites d'agglomération de chacune des communes

Les objectifs de la révision du RLPI sont précisés :

La révision du RLPI a pour objet principal de couvrir l'intégralité du territoire du Val d'Europe tels qu'il résulte de l'intégration des 5 nouvelles communes et de procéder aux évolutions réglementaires (règlement et zonage) souhaitées par les communes

Les membres présents ont émis un avis favorable sur les modalités de la concertation proposées entre VEA et les communes ainsi que sur les objectifs de la révision du RLPI en vigueur.